

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ

Adressé au Parlement à :

Madame Isabelle Moret, Présidente du Conseil National et de l'Assemblée fédérale
Monsieur Hans Stöckli, Président du Conseil des Etats

Au Conseil fédéral à :

Monsieur le Conseiller fédéral, Ueli Maurer, Chef du département fédéral des finances

A l'Autorité de surveillance du MPC à

Monsieur Hanspeter USTER, Président de l'Autorités de surveillance du MPC

Estavayer-le-Lac, le 30 octobre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_IG.pdf

TRIBUNAUX AVISÉS QU'ILS DOIVENT SE RÉCUSER POUR METTRE FIN A LA CRIMINALITÉ COMMISE PAR DES MAGISTRATS ET DES FONCTIONNAIRES AVEC LES INTERVENTIONS DES BATONNIERS

Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Chef du département fédéral des Finances.

Je me réfère à la plainte pénale qui accompagne ma demande¹ en responsabilité de la confédération pour le dommage causé, sans droit, par ses fonctionnaires et ses magistrats avec les interventions des Bâtonniers.

Je vous rappelle qu'en 2005, l'expert du Parlement vaudois, Me De Rougemont, avait précisé que je n'aurais subi aucun dommage si Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats. Il avait expliqué que le dommage était créé avec la violation des droits garantis par la Constitution, soit la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats.

Les magistrats et les fonctionnaires créaient le dommage en appliquant des codes de procédures qui n'étaient pas applicables et qui ne pouvaient pas prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

¹ Référence 201014DE_UM

De la demande de création d'un Tribunal indépendant.

En date du 23 octobre 2020, j'avais alors demandé² à la Présidente du Parlement et au Président du Conseil des Etats de mettre en place un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

De l'importance de ce Tribunal pour mettre fin aux pratiques qui font frémir expliquées par Me De Rougemont

Pour mettre fin au harcèlement dont je faisais l'objet, avec ce dommage créé avec des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte le dommage causé, sans droit, avec les interventions des Bâtonniers et la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants, je précisais dans ce courrier que j'allais, citation :

« Informer ces Tribunaux qu'il y a une demande en responsabilité de la confédération pour cette criminalité commise avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables, et qu'il y a aussi une plainte pénale qui les concerne.

Je demande par conséquent la récusation de tous les Tribunaux avec leurs magistrats, lesquels ne sont pas indépendants et compétents pour juger ce dommage dont la création perdure.

Importance pour un scientifique (physicien) de la Transparence sur ces pratiques qui font frémir

Dans le cadre de cette demande de création d'un Tribunal indépendant, j'avais souligné l'importance de la transparence sur ces pratiques qui font frémir, en citant deux exemples³ :

- (1) *L'utilisation d'une fausse dénonciation par les professionnels de la loi pour faire du chantage*
- (2) *Les méthodes de contrainte utilisées par les professionnels de la loi pour obtenir la prescription*

J'avais rappelé dans mon courrier⁴ du 28 octobre, que je suis physicien, et que dans notre profession cela fait partie des règles d'éthiques de veiller à ce que l'information parvienne à toutes les parties de manière le plus objectif possible.

A l'époque de Galilée, les magistrats judiciaires stigmatisaient publiquement les scientifiques en empêchant la vérité d'être établie par l'observation.

Chacun connaît le martyr qu'a subi Galilée en 1633, lorsque des fonctionnaires et magistrats, au mépris manifeste des règles de la bonne foi, le forçaient à dire que la Terre était immobile au centre de l'Univers. Chacun sait qu'en sortant du Tribunal, comme tout scientifique qui doit céder au chantage de fonctionnaires et magistrats qui violent les règles de la bonne foi, Galilée a murmuré :

«ET POURTANT ELLE TOURNE »

A son époque, Galilée n'a pas eu droit à un Tribunal indépendant avec des magistrats et fonctionnaires qui doivent respecter les règles de la bonne foi. On n'est plus en 1633. On est en 2020.

On a une Constitution qui garantit le respect des droits de l'homme dont l'accès à des Tribunaux indépendants. Cette garantie n'existe pas si les magistrats et fonctionnaires de l'Etat, peuvent être complices de crimes commis par des membres de l'Ordre des avocats en pratiquant le déni de justice permanent. C'est la responsabilité des plus hauts dirigeants du pays d'assurer l'accès à des Tribunaux indépendants pour que des magistrats et fonctionnaires ne violent pas les règles de la bonne foi comme à l'époque de Galilée.

² http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/201028DE_IG.pdf

LES ACTES DE FORFAITURE DE FONCTIONNAIRES / MAGISTRATS

Ci-dessous, je vous cite les noms de fonctionnaires et magistrats qui, ces derniers jours, ont manifestement violé les droits garantis par la Constitution dans cette affaire de criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers.

Ces fonctionnaires / magistrats connaissent tous la demande d'enquête parlementaire. Ils savent tous qu'ils violent la Constitution en appliquant des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Ils ont tous été mis en garde qu'ils violent les droits garantis par la Constitution avant qu'ils n'agissent.

Comme ils ont manifestement violé les règles de la bonne foi, en appliquant des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, pour les scientifiques, il y a deux hypothèses qui s'imposent par l'observation :

Hypothèse no 1 : ils sont atteints de la terrible maladie de Michael LAUBER
Cet été les professionnels de la loi ont fait découvrir à notre peuple la terrible maladie dont Michael LAUBER se plaignait d'être atteint. Il s'agit de l'amnésie collective. Si cette maladie peut frapper le plus haut magistrat du pays, elle peut frapper n'importe quel magistrat et fonctionnaire.

Hypothèse no 2 : ils sont complices de l'organisation criminelle qui permet aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité
Me de Rougemont, l'expert du Parlement vaudois, avait expliqué qu'il n'y aurait aucun dommage si Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats. Si ces fonctionnaires / magistrats ne sont pas atteints de la terrible maladie de Michael LAUBER, la seconde hypothèse la plus plausible est qu'ils sont complices de l'escroquerie commise avec les interventions des Bâtonniers.

Ce sera au Tribunal indépendant, chargé de juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers d'étudier ces hypothèses.

Voici les noms de quelques fonctionnaires qui ont appliqué des codes de procédures qui ne permettaient pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers :

1 – Procureur général adjoint Raphaël Bourquin (fribourg)

Ce Procureur est directement concerné par ma plainte pénale déposée avec ma demande en responsabilité de la Confédération.

Il est juge et partie dans cette affaire de criminalité commise avec les Interventions des Bâtonniers. Il a prononcé le 14 octobre 2020 une ordonnance (référence RBO/SHU F 206814), qui porte sur cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers en violant manifestement les règles de la bonne foi. Il a appliqué en toute connaissance de cause des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

J'ai avisé⁵ le Tribunal Cantonal de Fribourg que j'ai demandé la nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Pour la bonne forme, je leur ai demandé de se récuser en précisant que je recourais contre cette ordonnance et portait plainte pénale devant ce Tribunal indépendant.

Je demande à être entendu par ce Tribunal indépendant pour montrer les actes de forfaiture ou d'amnésie collective que ce Procureur a caché en rédigeant son ordonnance. Lors de cette audition, je montrerais que cette procédure n'aurait pas pu exister s'il n'y avait pas eu violation de l'accès à des Tribunaux indépendants comme l'a établi l'expert du Parlement.

2 – Procureur Jean-luc Mooser

Ce Procureur est directement concerné par ma plainte pénale déposée avec ma demande en responsabilité de la Confédération.

Il est juge et partie dans cette affaire de criminalité commise avec les Interventions des Bâtonniers. Il a prononcé le 20 octobre 2020, une ordonnance de classement (référence JLM/MDE F 20 4793), pour empêcher des témoins d'être entendus, en étant l'auteur d'un acte de contrainte particulièrement grave avec tromperie sur les faits qui se sont passés.

J'ai avisé⁶ le Tribunal Cantonal de Fribourg que j'ai demandé la nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Pour la bonne forme, je leur ai demandé de se récuser en précisant que je recourais contre cette ordonnance et portait plainte pénale devant ce Tribunal indépendant.

Je demande à être entendu par ce Tribunal indépendant pour montrer les actes de forfaiture ou d'amnésie collective que ce Procureur a caché en rédigeant son ordonnance. Lors de cette audition, je montrerais que cette procédure n'aurait pas pu exister s'il n'y avait pas eu violation de l'accès à des Tribunaux indépendants comme l'a établi l'expert du Parlement.

2 – Juge Virginie SONNEY

Cette Juge est directement concernée par ma plainte pénale déposée avec ma demande en responsabilité de la Confédération.

Elle est juge et partie dans cette affaire de criminalité commise avec les Interventions des Bâtonniers. Elle a prononcé le 15 octobre 2020, une demande de mainlevée (référence 10 2020 715) en appliquant des codes de procédures qu'elle savait ne pas être applicable.

J'ai avisé⁷ le Tribunal Cantonal de Fribourg que j'ai demandé la nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Pour la bonne forme, je leur ai demandé de se récuser en précisant que je recourais contre cette ordonnance et portait plainte pénale devant ce Tribunal indépendant.

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/201029DE_TC.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_CP.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_TC.pdf

Je demande à être entendu par ce Tribunal indépendant pour montrer l'acte de forfaiture de cette Juge ou d'amnésie collective sur des faits qu'elle a caché en rédigeant son ordonnance.

Lors de cette audition, je montrerais que cette procédure n'aurait pas pu exister s'il n'y avait pas eu violation de l'accès à des Tribunaux indépendants comme l'a établi l'expert du Parlement.

Je rappelle que je suis de profession physicien. Dans ma profession, on demande simplement aux Autorités d'observer les faits.

Si une élite du peuple a déposé une demande⁸ d'enquête parlementaire sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, si Me de Rougemont a dit que les Tribunaux ne sont pas indépendants, ce sont des faits observés, comme lorsque Galilée a dit :

«ET POURTANT ELLE TOURNE »

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Chef du département fédéral des Finances, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_IG.pdf

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numériques. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf